

**SDMIS**

**SAPEURS-POMPIERS**

# **Recueil des actes administratifs**

**du service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**N°56 – mars 2022**



---

***Responsable de la publication***

Contrôleur général Serge DELAIGUE  
Directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

---

***Conception, réalisation et impression***

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de l'administration et des finances  
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03  
Tél. 04 72 84 37 25

---

***Dépôt légal***

Mars 2022

---



# **I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

### **GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES**

- Délibération n° DB/22-03-01 du 4 mars 2022 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 1

## **DIRECTION DES MOYENS MATERIELS**

### **GROUPEMENT BATIMENTS**

- Délibération n° DB/22-03-02 du 4 mars 2022 : acquisition d'un ensemble immobilier cadastré n°AT 539 situé à Vaulx-en-Velin page 5

### **GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION**

- Délibération n° DB/22-03-03 du 4 mars 2022 : recours aux conventions de service d'achat centralisé avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) page 9

# **II - ARRETES**

- Arrêté n°22/02/02 : composition du comité technique page 11
- Arrêté n°22/02/03 : composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires page 15
- Arrêté n°22/02/04 : composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail page 19



**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 MARS 2022 – 16H30**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMÉRO **DB/22 – 03/01**

OBJET **Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Jean-Jacques BRUN

ABSENTS EXCUSÉS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Par délibération n° D/21-07-1/01 du 9 juillet 2021, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale.

<b>GROUPEMENT LOGISTIQUE</b>		
	DURÉE DES MARCHÉS : 4 ans	
OBJET ET ÉTENDUE DU MARCHÉ	Procédure	Montants € HT estimés sur la durée du marché
Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et travaux de réparation pour les engins agricoles de marque RENAULT et CLASS entretenus par le SDMIS	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Mini : 250 000 Maxi : 600 000
Gestion des déchets du SDMIS	AOO	Mini : 395 000 Maxi : 810 000
Lot 1 : Gestion de déchetterie avec mise à disposition de personnels et déchets banals		Mini : 300 000 Maxi : 550 000
Lot 2 : Déchets dangereux (hors DASRI)		Mini : 30 000 Maxi : 60 000
Lot 3 : Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)		Mini : 40 000 Maxi : 120 000
Lot 4 : Huiles usagées		Mini : 5 000 Maxi : 20 000
Lot 5 : Fourniture de consommables		Mini : 20 000 Maxi : 60 000

<b>GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>		
	DUREE DU MARCHÉ : 4 ans	
OBJET ET ÉTENDUE DU MARCHÉ	Procédure	Montants € HT estimés sur la durée du marché
Acquisition d'équipements d'infrastructure de réseau ainsi que la maintenance du réseau SDMIS et les prestations associées  <i>Modification de l'objet du marché initialement autorisé par délibération DB/22-01/01 du 14/01/2022</i>	AOO	Mini : 400 000 Maxi : 800 000

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Longessaigne, le 4 mars 2022

Zémorda KHELIFI  
Présidente



**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 MARS 2022 – 16H30**

**DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS  
GROUPEMENT BÂTIMENTS**

NUMÉRO **DB/22 – 03/02**

OBJET **Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré n°AT 539 situé à Vaulx-en-Velin**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Jean-Jacques BRUN

ABSENTS EXCUSÉS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Je vous rappelle que par délibération du 4 février 2022, le conseil d'administration a délibéré sur l'acquisition par le SDMIS d'un ténement foncier situé 134 avenue du 8 mai 1945 à Vaulx-en-Velin et cadastré n°AT 539, en vue d'un projet d'implantation d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers dans l'Est lyonnais.

Ce ténement d'une superficie de 7 390 m<sup>2</sup> est composé de deux ensembles immobiliers, chacun en copropriété : le premier, libre de toute occupation, d'une superficie de 1 138 m<sup>2</sup>, et le second occupé, d'une superficie de 181 m<sup>2</sup>

Etant également rappelé que dans le cadre de la réalisation de ce projet, le SDMIS a, début décembre 2021, demandé à la métropole de Lyon d'user de son droit de préemption pour chacun des deux ensembles immobiliers, et, une fois devenue propriétaire desdits biens, de les revendre ensuite au SDMIS.

Il convient aujourd'hui de préciser les conditions d'acquisition du premier ensemble immobilier considéré.

Ainsi, l'arrêté de préemption du 11 janvier 2022, fixe un prix de vente de 2 900 000 € HT, (3 480 000 € TTC), conforme à l'avis du Domaine du 1<sup>er</sup> décembre 2021, auquel s'ajoute une commission d'agence de 116 000 € HT (139 200 € TTC), soit un total de 3 619 200 € TTC pour cet ensemble, d'une superficie « loi Carrez » de 1 138 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation et composé de quatre lots de copropriété (10, 11, 12 et 16) :

- **Lot numéro dix (10)** : anciens locaux à usage commercial, d'une superficie de 882,22 m<sup>2</sup> destinés à être entièrement démolis, et les millièmes (0/1000<sup>èmes</sup>) des parties communes générales ;
- **Lot numéro onze (11)** : une surface commerciale se décomposant en : lot 11-1 de 959,65 m<sup>2</sup>, lot 11-2 de 114,33 m<sup>2</sup>, lot 11-3 de 177,43 m<sup>2</sup> et les cinq cent quatre-vingt-neuf millièmes (589/1000<sup>èmes</sup>) des parties communes générales ;
- **Lot numéro douze (12)** : une surface commerciale de 374,60 m<sup>2</sup> et les cent soixante-seize millièmes (176/1000<sup>èmes</sup>) des parties communes générales ;
- **Lot numéro seize (16)** : une surface commerciale de 312,12 m<sup>2</sup> et les cent quarante-sept millièmes (147/1000<sup>èmes</sup>) des parties communes générales.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par le SDMIS d'un ensemble immobilier situé 134 avenue du 8 mai 1945 à Vaulx-en-Velin et cadastré n°AT 539, d'une superficie de 1 138 m<sup>2</sup>, composé de quatre lots de copropriété (10, 11, 12 et 16), au prix de 2 900 000 € HT, (3 480 000 € TTC), auquel s'ajoute une commission d'agence de 116 000 € HT (139 200 € TTC), soit un total de 3 619 200 € TTC ;

- m'autoriser à signer tout acte, document, pièce s'y rattachant, notamment la promesse d'achat avec préfinancement au profit de la métropole de Lyon dans l'attente de l'acquisition par cette dernière dudit ensemble immobilier par voie de préemption. »

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Longessaigne, le 4 mars 2022

Zémorda KHELIFI  
Présidente





**DELIBERATION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 4 MARS 2022 – 16H30**

**DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS  
GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

NUMÉRO **DB/22 – 03/03**

OBJET **Recours aux conventions de service d'achat centralisé avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Zémorda KHELIFI, Christophe GUILLOTEAU, Jean-Jacques BRUN

ABSENTS EXCUSÉS :

Bertrand ARTIGNY, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :*

« Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH) a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce notamment à la mutualisation de leurs achats.

Ainsi, le RESAH s'est doté d'une centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à certains pouvoirs adjudicateurs, dont les services d'incendie et de secours.

Le RESAH propose à ce jour une soixantaine d'accords-cadres dans le domaine des systèmes d'information, dont un nombre important correspondent aux besoins actuels ou futurs du SDMIS, chacun de ces accords-cadres étant accessibles via des conventions bilatérales dont l'adhésion annuelle varie de 500 à 2 500 € par lot.

En 2020, le SDMIS a conclu avec le RESAH une première convention qui donne entière satisfaction et permet de réaliser certains achats rapidement, à des tarifs avantageux, tout en économisant les coûts de procédure et d'exécution.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, ainsi que la présidente de la commission d'appel d'offres, toute convention à venir entre le SDMIS et le RESAH pour l'acquisition de matériels informatiques, logiciels, maintenance et prestations associées. »

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Longessaigne, le 4 mars 2022

Zémorda KHELIFI  
Présidente



## ARRETE N° 22/02/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité technique**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/06 du 30 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par les délibérations n° E/21-03/02 du 8 mars 2021, n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 et n° E/22-02/01 du 4 février 2022 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS en date du 6 décembre 2018 ;
- vu l'arrêté n° 21/07/01 du 12 juillet 2021 relatif à la composition du comité technique du SDMIS ;
- considérant le départ du SDMIS du colonel Bertrand KAISER au 1<sup>er</sup> janvier 2022, membre titulaire du comité technique au titre des représentants de l'établissement, et la nécessité de procéder à son remplacement ;
- considérant le départ du SDMIS du capitaine Mikaël MARTINIE au 1<sup>er</sup> février 2022, membre titulaire du comité technique au titre des représentants du personnel, et la nécessité de procéder à son remplacement ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

### Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

#### Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY  
Madame Blandine COLLIN  
Madame Claire PEIGNÉ  
Monsieur Jean-Jacques BRUN  
Contrôleur général Serge DELAIGUE  
Colonelle Laetitia DIDIER  
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS  
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

#### Membres suppléants

Madame Sonia ZDOROVITZOFF  
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS  
Monsieur Christophe GUILLOTEAU  
Monsieur Renaud PFEFFER  
Madame Magalie CHARDIN  
Madame Géraldine ACHARD  
Colonel Alain COLLOT  
Colonel Vincent GUILLOT

### Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

#### Membres titulaires

Adjudant-chef Didier DUPIR  
Adjudant-chef Benoît MERLATON  
Monsieur Cédric GRANOTIER  
Monsieur Sammy DIARRA  
Monsieur Jean-René JACQUET  
Commandant Nicolas REYNARD  
Monsieur Philippe BELZUNCES  
Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Nicolas PANTANO

#### Membres suppléants

Madame Stéphanie MARION  
Adjudant-chef Nicolas BURY  
Sergent Sylvain HILAIRE  
Madame Elisabeth GNOJEK  
Madame Catherine LEDOUX  
Commandant Clément JACQUIER  
Cadre supérieur de santé Julien FOUQUES  
Adjudant-chef Olivier NOLY

### Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de ce comité sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Blandine COLLIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Claire PEIGNÉ, membre du conseil d'administration.

**Article 4**

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

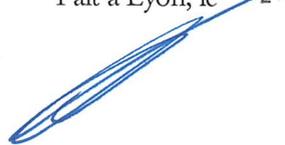
**Article 5**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6**

L'arrêté n° 21/07/01 du 12 juillet 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le - 2 - MARS 2022



Zémorda KHELIFI  
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





## ARRETE N° 22/02/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET

**Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée par les délibérations n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et n° E/22-02/01 du 4 février 2022 ;
- vu le procès-verbal des élections du 16 octobre 2020 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu l'arrêté n° 21/03/11 du 27 avril 2021 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS ;
- considérant le départ du SDMIS du colonel Bertrand KAISER au 1<sup>er</sup> janvier 2022, membre titulaire du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires au titre des représentants de l'établissement et la nécessité de procéder à son remplacement ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

#### **Membres titulaires**

Monsieur Renaud PFEFFER  
Monsieur Christophe GUILLOTEAU  
Monsieur Patrice VERCHERE  
Madame Sonia ZDOROVITZOFF  
Contrôleur général Serge DELAIGUE  
Colonelle Laetitia DIDIER  
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS  
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

#### **Membres suppléants**

Monsieur Bertrand ARTIGNY  
Madame Claire PEIGNÉ  
Madame Blandine COLLIN  
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS  
Madame Magalie CHARDIN  
Madame Géraldine ACHARD  
Colonel Alain COLLOT  
Colonel Vincent GUILLOT

### **Article 2**

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

#### **Membres titulaires**

Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Mathias DE ALMEIDA  
Sergent Willy DELAGE  
Caporal-chef Cyril SAUZON  
Lieutenant Bénédicte ROGER-CERTHOUX  
Adjudant-chef Cyril PREVOT  
Capitaine Hélène PASINATO  
Capitaine Alain VACHE  
Médecin lieutenant-colonelle Céline ROBERJOT

#### **Membres suppléants**

Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Aurélien FAYET  
Caporal-chef Lucas GRANDJANNY  
Caporal-chef Anthony GARRIDO  
Sergent-chef Alexandre CARRET  
Adjudant-chef David BROSE  
Lieutenant Franck FOURNEL  
Lieutenant Renaud GRATIER DE SAINT LOUIS  
Infirmière principale Isabelle MAUCHAMP

### **Article 3**

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Christophe GUILLOTEAU, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER et de monsieur Christophe GUILLOTEAU, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Patrice VERCHERE, membre du conseil d'administration.

#### Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siégent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- la médecin-chef du service de santé et de secours médical ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen ou son représentant ;
- le chef du groupement management par la sécurité ou son représentant ;
- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité, et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance ;
- le chef du groupement formation - école départementale-métropolitaine ou son représentant.

#### Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### Article 6

L'arrêté n° 21/03/11 du 27 avril 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le - 2 MARS 2022



Zémorda KHELIFI  
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## ARRETE N° 22/02/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°E/20-11-1/06 du 30 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par les délibérations n° E/21-03/02 du 8 mars 2021, n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 et n° E/22-02/01 du 4 février 2022 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 6 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu l'arrêté n° 21/10/01 du 7 octobre 2021 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- considérant le départ du SDMIS du colonel Bertrand KAISER au 1<sup>er</sup> janvier 2022, membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au titre des représentants de l'établissement, et la nécessité de procéder à son remplacement ;
- considérant la démission de monsieur Jacques GUILLON, membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au titre des représentants du personnel, et la nécessité de procéder à son remplacement ;
- considérant la démission de monsieur Olivier GIBERT, membre suppléant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au titre des représentants du personnel, et la nécessité de procéder à son remplacement ;
- considérant le départ du SDMIS du capitaine Mikael MARTINIE au 1<sup>er</sup> février 2022, membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au titre des représentants du personnel, et la nécessité de procéder à son remplacement ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

### Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

#### Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY  
Madame Blandine COLLIN  
Madame Christiane CHARNAY  
Madame Claire PEIGNÉ  
Contrôleur général Serge DELAIGUE  
Colonelle Laetitia DIDIER  
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS  
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

#### Membres suppléants

Monsieur Christophe GEOURJON  
Madame Sonia ZDOROVITZOFF  
Monsieur Mohamed CHIHI  
Monsieur Alexandre PORTIER  
Colonel Vincent GUILLOT  
Colonel Alain COLLOT  
Colonel Eric COLLOT  
Colonel Lionel CHABERT

### Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

#### Membres titulaires

Adjudant-chef Didier DUPIR  
Adjudant-chef Benoît MERLATON  
Monsieur Cédric GRANOTIER  
Monsieur Brian CANALE  
Monsieur Lionel RAVACHOL  
Commandant Nicolas REYNARD  
Cadre supérieur de santé Julien FOUQUES  
Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Yann ROLLIN

#### Membres suppléants

Madame Stéphanie MARION  
Adjudant-chef Nicolas BURY  
Sergent Sylvain HILAIRE  
Monsieur Saïd TARDY  
Monsieur Sammy DIARRA  
Monsieur Philippe BELZUNCES  
Commandant Christophe BEAU  
Adjudant-chef Loïc PIERREFEU

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

### Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,
- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon,

- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, lors de chaque réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS,
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS,
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

#### **Article 4**

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de ce comité sera assurée par madame Blandine COLLIN, vice-présidente du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Blandine COLLIN, la présidence de ce comité sera assurée par madame Christiane CHARNAY membre du conseil d'administration.

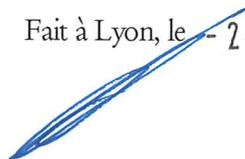
#### **Article 5**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **Article 6**

L'arrêté n° 21/10/01 du 7 octobre 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le - 2 MARS 2022



Zémorda KHELIFI  
Présidente

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

